



DECISION N° 2026-01
ACQUISITION D'UN TRACTEUR
POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Le Maire de Villard

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants ;
VU le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics de faible montant ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2026-10 des délégations du conseil municipal au maire ;

CONSIDÉRANT que la commune de Villard envisage d'équiper le service technique d'un tracteur ;

CONSIDÉRANT que le montant estimé du tracteur est inférieur au seuil de 60 000 € HT prévu à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que dans ce cas, il n'est pas obligatoire de procéder à une mise en concurrence formalisée, mais que la commune doit veiller à respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;

CONSIDÉRANT que plusieurs prestataires ont été consultés et qu'après deux offres reçues, la proposition financière de la société BOSSON à Cranves-Sales a été retenue pour son adéquation avec les besoins de la commune et la qualité de sa proposition technique et financière.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune retient le devis de la société BOSSON à Cranves Sales pour l'acquisition d'un tracteur équipé pour la tonte et l'arrosage l'été, d'une lame à neige pour le déneigement des trottoirs et d'une saleuse l'hiver.

ARTICLE 2 : Le montant du tracteur équipé est de 42 900€ HT, soit 51 480€ TTC conformément à la proposition commerciale reçue le 12 mars 2026.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents à cette décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et télétransmission.

A Villard, le 10 avril 2026

Le Maire,
Pierrick DUFOURD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 13/04/2026



ID : 074-217403013-20260410-DE202601-AR

